



---

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1994-1995

---

15 MARS 1995

---

## PROJET DE DECRET

PORTANT ASSENTIMENT DE L'ACCORD CULTUREL  
ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE  
ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CHILI,  
CONCLU A BRUXELLES LE 11 JANVIER 1994

---

# EXPOSE DES MOTIFS

---

Au moment de la réévaluation, début 1993, de la politique de relations internationales de la Communauté française en Amérique latine, le Chili a fait l'objet d'un choix géopolitique délibéré comme pôle de concentration de notre coopération, au côté de la Bolivie et du Nicaragua.

Pour le CGRI et l'APEFE, il s'agissait en effet de se trouver un partenaire équilibré, susceptible d'utiliser efficacement les ressources humaines et institutionnelles de la Communauté française en matière de science, de culture et d'éducation, tout en mettant à profit la position privilégiée de notre Communauté au sein de l'Union européenne et de la Francophonie.

Un partenaire susceptible également d'offrir des relais sur place à notre action, via un tissu de relations préexistantes, notamment au niveau de l'enseignement supérieur et des organisations non gouvernementales.

Cette mission a également permis l'officialisation d'un accord de coopération interinstitutionnelle entre l'APEFE et l'AGCI (Agence de Coopération internationale du Chili), ainsi que la signature d'une déclaration d'intention relative à la conclusion future d'un accord de coopération culturelle, scientifique et technique, accord qui s'est effectivement concrétisé à Bruxelles le 11 janvier dernier.

La première commission mixte de programmation, pour les années 1995, 1996 et 1997, s'est, pour sa part, tenue à Bruxelles du 12 au 15 septembre 1994.

*Le ministre de l'Enseignement supérieur,  
de la Recherche scientifique,  
de l'Aide à la jeunesse  
et des Relations internationales,*

M. LEBRUN.

# PROJET DE DECRET

PORTANT ASSENTIMENT DE L'ACCORD CULTUREL  
ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE  
ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CHILI,  
CONCLU A BRUXELLES LE 11 JANVIER 1994

---

Le Gouvernement de la Communauté française, sur proposition du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales,

## ARRETE:

Le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales est chargé de présenter au Conseil de la Communauté française le projet de décret dont la teneur suit:

### Article unique

L'Accord de coopération entre la Communauté française et la République du Chili, signé à Bruxelles le 11 janvier 1994, sortira son plein et entier effet.

Bruxelles, le 15 mars 1995.

Par le Gouvernement de la Communauté française,

*Le ministre de l'Enseignement supérieur,  
de la Recherche scientifique,  
de l'Aide à la jeunesse  
et des Relations internationales,*

M. LEBRUN.

# AVIS DU CONSEIL D'ETAT

---

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales de la Communauté française, le 27 juin 1994, d'une demande d'avis sur un avant-projet de décret «portant approbation de l'Accord de coopération entre le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la République du Chili» (1), a donné le 13 juillet 1994 l'avis suivant:

L'Accord de coopération que l'avant-projet de décret tend à approuver est de nature à entraîner des dépenses à charge de la Communauté française.

En vertu des articles 6 et 13 de l'arrêté royal du 5 octobre 1961 portant organisation du contrôle administratif et budgétaire, l'avis de l'inspection des finances et l'accord du ministre du Budget sont requis.

Ces formalités préalables devront être accomplies.

L'avant-projet n'appelle pas d'autre observation.

La chambre était composée de:

M. C.-L. CLOSSET, président de chambre;

MM. R. ANDERSEN, P. HANSE, conseillers d'Etat;

MM. P. GOTHOT, J. van COMPERNOLLE, assesseurs de la section de législation;

Mme M. PROOST, greffier.

Le rapport a été présenté par M. J. REGNIER, premier auditeur. La note du bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. R. HENSENNE, référendaire adjoint.

*Le Greffier,*

*Le Président,*

M. PROOST.

C.-L. CLOSSET.

---

(1) Le texte de cet accord peut être consulté auprès des services du Conseil.